EDAGO

ÉCOLE DES AVOCATS DU GRAND OUEST

Dossier d'Aide financière Bourses - CNB

Dossier à remplir et à renvoyer ou déposer uniquement en format papier dans une enveloppe à l'Edago à l'attention de Madame POIRIER Sylvie au plus tard pour le 2 Janvier 2024.

Les Aides sur critères sociaux destinées aux élèves avocats
Promotion 2024/2025

Y AVEZ-VOUS DROIT ?
bien lire la notice jointe à ce dossier

Consignes :

- Les copies de justificatifs doivent être complètes, lisibles et exploitables.
- Pas d'agraffe, ni trombone,
- Pas de format en A3

Réponse du CNB sur l'instruction de votre dossier courant mars 2024.

Veuillez consulter vos mails très régulièrement en cas de besoin du Service Scolarité de l'Edago, durant le mois de janvier, pour compléter votre dossier à compter de ce jour jusqu'à la rentrée.

Pour tous les élèves qui déposeront un dossier, les prélèvements bancaires seront mis en attente de l'avis du CNB, soit jusqu'à début mars 2024.

Ainsi que le lien vous conduisant au site du CNB :

https://www.cnb.avocat.fr/fr/laide-sur-criteres-sociaux;

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

LES AIDES SUR CRITÈRES SOCIAUX DESTINÉES AUX ÉLÈVES AVOCATS

PROMOTION 2024 / 2025

NOTE EXPLICATIVE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il n'existe aucun système légal d'aide pour les élèves ni aucune obligation à la charge de la profession de financer un tel service. Le système actuel est né d'une volonté politique de la profession.

Cette aide est destinée à permettre à leurs bénéficiaires de suivre la formation dispensée à l'école d'avocats, en particulier pour la période d'acquisition des fondamentaux, sans laquelle ils auraient été contraints d'y renoncer en raison de leur situation financière.

Chaque année, la commission Formation du Conseil national des barreaux décide de répartir le montant d'une enveloppe budgétaire, prélevée sur les fonds de financement des écoles d'avocats, entre les élèves dont les dossiers ont été sélectionnés en fonction des critères objectifs définis par cette même commission.

Pour la promotion 2024-2025, le montant total de l'aide sera de 5000 € et inclura le montant des droits d'inscription[1]. Selon le nombre de dossiers reçus et recevables, la commission Formation se réserve la possibilité d'octroyer une aide moindre, couvrant les seuls droits d'inscription, en fonction des besoins de financement du candidat.

Y AVEZ-VOUS DROIT ?

CONDITIONS GENERALES

L'aide peut être accordée aux personnes s'inscrivant au sein d'une école d'avocats, sans condition de nationalité, en vue d'y suivre à temps plein la formation professionnelle exigée pour devenir avocat.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Les ressources prises en compte sont en principe celles des parents, auxquelles s'ajoutent les éventuels revenus de l'élève pendant la 1ère année de formation, hors stages et revenus non fiscalisés.

Si l'élève avocat est détaché du foyer fiscal de ses parents et est marié, pacsé ou en concubinage, les ressources prises en compte sont celles du couple.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année 2022, telles qu'elles sont indiquées sur l'avis d'imposition reçu en 2023 sous la rubrique « revenu fiscal de référence ».

En cas de diminution notable des ressources familiales (maladie, décès, chômage), dûment constatée et justifiée, peuvent être pris en compte les revenus de l'année 2024.

PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DE L'ELEVE

Le critère du revenu fiscal de référence est modulé par la prise en compte de la situation personnelle de l'élève telle qu'elle est indiquée par son plan de financement.

Un nombre de points est attribué au dossier, correspondant au nombre de personnes vivant à charge sur le revenu fiscal de référence et incluant toujours l'élève avocat.

Il est ensuite calculé un quotient de la manière suivante :

Revenu fiscal/nombre de points

La commission Formation du Conseil national des barreaux détermine chaque année le montant plafond de ce quotient qui détermine l'obtention ou non d'une aide sur critères sociaux.

Ce plafond a été fixé à 7 000 € pour la promotion 2024/2025.

COMMENT FAIRE ?

Vous devez retirer un dossier auprès des services administratifs de votre école.

Celle-ci vous communiquera toutes les modalités pratiques pour compléter et lui retourner ce dossier accompagné uniquement des pièces justificatives demandées, à l'exclusion de toute autre, notamment des informations d'ordre médical. Le Conseil national des barreaux s'est engagé à communiquer les décisions de la commission Formation dans les meilleurs délais.

Il est donc inutile de le contacter ; les services administratifs de votre école vous renseigneront sur le sort réservé à votre dossier dès qu'ils seront en possession de cette information.

[1] Si l'élève est exonéré ou est remboursé par Pôle emploi des droits d'inscription, le montant total de l'aide versée à l'élève sera de 3 175 euros.

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

É.D.A. :

DEMANDE D'AIDE
sur critères sociaux
PROMOTION 2024-2025

NOM :
(Pour les personnes mariées, indiquer le nom de naissance entre parenthèses)

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Téléphone :

E-mail :

Avis de l'École :

Vous

- ☐ Célibataire
- ☐ En couple :
  - ☐ Mariage
  - ☐ PACS
  - ☐ Concubinage
- ☐ Divorcé[e]
- ☐ Séparé[e]

Le cas échéant :

Nombre d'enfants à votre charge : ☐

Situation professionnelle de votre conjoint/partenaire/concubin : ☐

Vos parents

- ☐ Mariés ou pacsés
- ☐ En concubinage
- ☐ Séparés
- ☐ Divorcés
- ☐ Mère ou père célibataire
- ☐ Mère et père célibataires
- ☐ Mère ou père décédé[e]
- ☐ Mère et père décédés

Profession du père : ☐

Profession de la mère : ☐

Nombre d'enfants à la charge de vos parents, vous excepté[e] : ☐

Votre résidence pendant la période des enseignements à l'école

- ☐ Chez vos parents
- ☐ Hébergement gratuit (parents, ...)
- ☐ Logement social (type chambre universitaire)
- ☐ Logement du parc privatif (y compris studio universitaire, F1, F2) :
  - ☐ Seul
  - ☐ En colocation
  - ☐ En couple

Renseignements complémentaires

Salaire mensuel net imposable de votre conjoint/partenaire/concubin : ☐

Si vous bénéficiez des indemnités POLE EMPLOI pendant l'année de formation,

- montant net journalier des indemnités : ☐
- date de fin de versement : ☐

Avez-vous été boursier les années antérieures ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, était-ce sur critères sociaux ☐ ou au mérite ☐ ?

Votre plan de financement

Afin de mieux déterminer vos besoins de financement, **au cours de la période d'acquisition des fondamentaux,** nous vous demandons de remplir les deux tableaux de l'annexe « Détail des charges et des ressources mensuelles » en respectant les consignes ci-après, et de **reporter ensuite** les totaux dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Ce plan de financement doit correspondre à vos charges et à vos ressources personnelles. Si certains frais sont pris en charge par vos parents, vous devez les porter dans les charges mensuelles et indiquer un montant équivalent sur la ligne « AIDE PARENTALE : Prise en charge de certains frais ». **Si vous vivez en couple, le plan de financement doit obligatoirement être celui de votre couple**.

Pour les charges ou les ressources dont vous ne connaissez pas encore le montant, vous devez en faire une estimation et la justifier dans la colonne de droite du tableau correspondant (« Détail du calcul » / « Détail des ressources »).

Nous vous demandons de nous indiquer de façon précise dans la colonne « Détail du calcul » le détail et le mode de calcul de toutes les charges indiquées, et dans la colonne « Détail des ressources » toute information nous permettant de mieux les apprécier, notamment les dates de début et/ou de fin.

Nous vous rappelons que les montants doivent obligatoirement être mensuels et que vous devez donc, si nécessaire, appliquer un prorata temporis.

Nous attirons votre attention sur l'importance de bien remplir ce plan de financement ; son absence entraînera le rejet de votre dossier comme étant incomplet.

Charges **mensuelles** (€)		Ressources **mensuelles** (€)	
LOGEMENT		AIDE PARENTALE	
VIE COURANTE		ALLOCATIONS	
TRANSPORT		AUTRES REVENUS	
AUTRES CHARGES		REVENUS CONJOINT/PARTENAIRE/CONCUBIN	
TOTAL		**TOTAL**	

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), _____ , atteste sur l'honneur de l'exactitude de l'ensemble des renseignements mentionnés dans ce dossier et ses annexes.

Je déclare prendre connaissance qu'une déclaration incomplète ou inexacte m'expose à un rejet de ma demande.

Fait à _____

Le _____

Signature de l'élève

Liste des pièces à fournir **IMPÉRATIVEMENT** par les élèves

	Vérification EDA	Vérification CNB
- Présent dossier avec attestation sur l'honneur signée	☐	☐
- Lettre explicative, précisant votre situation et les motifs de votre demande	☐	☐
- Pièce d'identité	☐	☐
- Curriculum vitae complet et détaillé (formation et expériences professionnelles)	☐	☐
- L'annexe « Détail des charges et des ressources mensuelles » complétée, **y compris la 3ème page précisant la liste des pièces à joindre**, et tous les justificatifs demandés	☐	☐
- **Copie intégrale** du livret de famille (celui de vos parents si vous n'avez pas votre propre livret, ou celui de votre foyer) ou tout document équivalent en cas d'impossibilité justifiée de fournir ce document - dans ce dernier cas, justificatif de cette impossibilité ; le cas échéant, copie de l'attestation de PACS	☐	☐
- En cas de divorce de vos parents, ou de vous-même, copie du jugement de divorce et de la convention	☐	☐
- **Copie intégrale** de l'avis d'imposition 2023 des revenus 2022 de vos parents (ou de chacun de vos deux parents le cas échéant). En cas de revenus déclarés pour des enfants majeurs rattachés, merci de préciser le détail par enfant. Cette pièce n'est pas exigée si vous êtes détaché du foyer fiscal de vos parents ET que vous êtes marié, pacsé ou en concubinage.	☐	☐
- **Copie intégrale** de l'avis d'imposition personnel 2023 des revenus 2022 si vous n'êtes pas rattaché à vos parents et quelle que soit votre situation conjugale.	☐	☐
- **Copie intégrale** de l'avis d'imposition 2023 des revenus 2022 de votre conjoint/partenaire/concubin si vous vivez en couple (mariage/PACS/concubinage). Si celui-ci est rattaché au foyer fiscal de ses parents, apporter un justificatif en ce sens.	☐	☐

Nous vous demandons de veiller particulièrement à la lisibilité des copies et de ne pas réduire la taille des documents lors de l'impression.

Pour les avis d'imposition demandés, vous devez impérativement fournir une copie des avis proprement dits, mentionnant le détail des calculs, la situation du foyer et les parts fiscales, le montant du revenu fiscal de référence et le montant de l'impôt. En cas d'absence de cet avis d'imposition pour un motif légitime, notamment pour les revenus perçus à l'étranger, vous devez communiquer tout justificatif nous permettant d'apprécier les revenus concernés.

Tout dossier ne comportant qu'un simple justificatif du montant de l'impôt à la place de l'avis d'imposition complet ou uniquement la copie de la déclaration des revenus sera considéré comme incomplet et rejeté.

Il est précisé aux élèves avocats que :

- compte tenu du nombre de dossiers soumis à la commission,

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

- compte tenu des délais de traitement des dossiers à l'échelle nationale,

TOUT DOSSIER DÉPOSÉ HORS DÉLAI SERA REJETÉ

En outre, ce régime d'aides financières ne reposant sur aucun dispositif légal ou réglementaire, un recours juridictionnel contre une décision de rejet ne peut aboutir favorablement (CA Paris, 22 mars 2012, n° 11/1745).

Aucune information ne sera donnée par le Conseil national des barreaux, merci de vous renseigner directement auprès de l'administration de votre école.

Le Conseil national des barreaux met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant, dont il est responsable, ayant pour finalité la gestion des attributions d'aides sur critères sociaux aux élèves avocats. Ce traitement est fondé sur la réalisation d'une mission d'intérêt public. Les données collectées sont indispensables à ce traitement. À défaut, votre demande d'aide sur critères sociaux ne pourra pas être traitée. Ces données sont destinées aux services habilités du Conseil national des barreaux ainsi qu'à ceux de l'école d'avocats à laquelle vous appartenez. Ces données sont conservées trois ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement de vos données. Vous disposez, pour des raisons tenant à votre situation particulière, d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier à l'adresse postale suivante : Conseil national des barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris ou par courriel à l'adresse : <donneespersonnelles@cnb.avocat.fr>. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

Demande d'aide sur critères sociaux

Détail des charges et des ressources mensuelles au cours de la période des enseignements à l'école

NOM, prénom :

Charges mensuelles	Montant	Détail du calcul
LOGEMENT :		
Loyer (hors charges) / emprunt immobilier / montant donné mensuellement à l'hébergeur		
Électricité - Gaz - Eau		
Charges de copropriété		
Taxe habitation / foncière		
Assurance habitation		
MONTANT TOTAL DES CHARGES DE LOGEMENT		
Le suivi de la formation à l'EDA conduira-t-il à une augmentation des charges mensuelles de logement par rapport à 2022 ? Si oui, pourquoi et dans quelle proportion ?		
VIE COURANTE :		
Alimentation – Entretien		
Téléphone fixe – Internet – Mobile		
MONTANT TOTAL DES CHARGES DE VIE COURANTE		
Le suivi de la formation à l'EDA conduira-t-il à une augmentation des charges mensuelles de vie courante par rapport à 2022 ? Si oui, pourquoi et dans quelle proportion ?		
TRANSPORT :		
Assurance voiture		
Carburant		
Transports en commun		
MONTANT TOTAL DES CHARGES DE TRANSPORT		
Le suivi de la formation à l'EDA conduira-t-il à une augmentation des charges mensuelles de transport par rapport à 2022 ? Si oui, pourquoi et dans quelle proportion ?		
AUTRES CHARGES :		
Sécurité sociale – Complémentaire santé		
Remboursement de prêt bancaire (non immobilier)		
Charges plus spécifiquement liées à la formation (autres que logement, transport et vie courante)		
Charges diverses		
MONTANT TOTAL DES AUTRES CHARGES		
Le suivi de la formation à l'EDA conduira-t-il à une augmentation des autres charges mensuelles par rapport à 2022 ? Si oui, pourquoi et dans quelle proportion ?		
TOTAL DES CHARGES :		

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

Demande d'aide sur critères sociaux

Détail des charges et des ressources mensuelles au cours de la période des enseignements à l'école

NOM, prénom :

Ressources mensuelles	Montant	Détail des ressources
AIDE PARENTALE :		
Prise en charge de certains frais		
Aide financière		
MONTANT TOTAL DE L'AIDE PARENTALE		
Le suivi de la formation à l'EDA conduira-t-il à une diminution des aides parentales par rapport à 2022 ? Si oui, pourquoi et dans quelle proportion ?		
ALLOCATIONS :		
Allocations CAF (logement, familiales, PAJE, AAH, RSA, Prime d'activité...)		
Allocations Pôle emploi (Aide individuelle à la formation, AREF, ARE, ASS, RFPE..)		
Autres allocations (préciser)		
MONTANT TOTAL DES ALLOCATIONS		
Le suivi de la formation à l'EDA conduira-t-il à une diminution des allocations par rapport à 2022 ? Si oui, pourquoi et dans quelle proportion ?		
AUTRES REVENUS :		
Bourses et indemnités de stage		
Revenus professionnels (autres que liés aux stages)		
MONTANT TOTAL DES AUTRES REVENUS		
Le suivi de la formation à l'EDA conduira-t-il à une diminution des autres revenus par rapport à 2022 ? Si oui, pourquoi et dans quelle proportion ?		
REVENUS DU CONJOINT/PARTENAIRE/CONCUBIN :		
Revenus professionnels		
Allocations Pôle emploi		
Allocations CAF		
MONTANT TOTAL DES REVENUS DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE		
TOTAL DES RESSOURCES :		

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

Demande d'aide sur critères sociaux

Détail des charges et des ressources mensuelles au cours de la période des enseignements à l'école

NOM, prénom :

Nous vous demandons de joindre obligatoirement à l'annexe ainsi complétée les éléments suivants selon votre situation (merci de cocher les cases correspondantes) :

- En ce qui concerne vos parents ou tuteurs légaux :
  - ☐ une attestation sur l'honneur de leur part (ou de votre mère et/ou de votre père le cas échéant) précisant :
    - le montant mensuel de leur aide financière
    - et/ou de prise en charge de certains frais
    - et/ou le montant qui vous est demandé au titre de l'hébergement
- En ce qui concerne le logement :
  - ☐ si vous êtes logé[e] à titre quasi-gracieux chez un autre hébergeur que vos parents
    - attestation de votre hébergeur, mentionnant le montant demandé mensuellement
  - ☐ si vous êtes locataire
    - copie du contrat de bail et, si le contrat court depuis au moins un mois, dernière quittance de loyer
    - en cas d'estimation du loyer, un justificatif du montant que vous indiquez (par exemple : annonces Internet, quittance d'un ancien loyer…)
  - ☐ si vous êtes propriétaire
    - copie du dernier avis de taxe foncière
    - le cas échéant, copie des échéanciers de remboursement du ou des prêts immobiliers
    - le cas échéant, copie du dernier appel des charges de copropriété
- En ce qui concerne les ressources :
  - ☐ justificatif des allocations versées par la CAF (le cas échéant, estimation faite sur Internet)
  - ☐ justificatif des allocations Pôle emploi précisant **obligatoirement** les dates de début et de fin et le montant journalier net
  - ☐ copie du bulletin de salaire du mois de décembre 2023 pour tous les revenus salariaux indiqués, à défaut justificatif du montant indiqué (contrat de travail, promesse d'embauche, dernier bulletin de salaire reçu)
  - ☐ justificatif de tous les revenus non salariaux indiqués, y compris bourses et indemnités de stage
  - ☐ si vous avez travaillé en 2023, justificatif de la fin, ou de la poursuite, de cet emploi